

La lutte contre le blanchiment des capitaux par les établissements bancaires : KYC et E-KYC

The fight against money laundering by banking institutions: KYC and E-KYC

BENNIS Laila

Enseignante chercheuse
École Nationale de Commerce et de Gestion de Kenitra
Université Ibn Tofail - Maroc
Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion des Organisations
lailabennis30@gmail.com

BOUNAR Amine

Doctorant
École Nationale de Commerce et de Gestion de Kenitra
Université Ibn Tofail - Maroc
Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion des Organisations
amine.boumar13@gmail.com

Date de soumission : 27/01/2022

Date d'acceptation : 05/04/2022

Pour citer cet article :

BENNIS. L & BOUNAR. A (2022) «La lutte contre le blanchiment des capitaux par les établissements bancaires : KYC et E-KYC », Revue Française d'Économie et de Gestion «Volume 3 : Numéro 4» pp :245 – 262.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons Attribution License 4.0 International License



Résumé :

Les établissements de crédit sont connus par la diversité d'activités qu'ils exercent : gestion des dépôts et des crédits, collecte d'épargnes, accord des prêts, offre de services. Ces établissements sont considérés comme des secteurs d'activités le plus névralgiques aux risques plus spécifiquement au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. La Covid-19 oblige les banques à métamorphoser leur mode de travail dont la manière avec laquelle elles collectent des renseignements et des données auprès des clients potentiels dès lors l'entrée en relation d'affaire. Pour une meilleure maîtrise des risques de blanchiment des capitaux, les banques ont mis en place un dispositif anti-blanchiment des capitaux dont le processus hybride de connaissance du client celui de Know Your Customer (KYC) et E-KYC afin de se transposer aux circonstances présentes. Ce processus s'avère indispensable afin de mieux prévoir prématurément la survenance dudit fléau.

L'objectif de cet article est de présenter le processus KYC et celui d'E-KYC mise en place par les banques commerciales afin de mieux identifier les clients anciens et potentiels tout en faisant réussir la prévention de blanchiment de capitaux par les banques marocaines.

MOTS CLÉS : BANQUE ; KYC ; BLANCHIMENT DE CAPITAUX ; E-KYC.

Abstract

Credit institutions are known for the diversity of activities they carry out : management of deposits and credits, collection of savings, granting of loans, offering of services. These institutions are considered as the most sensitive sectors of activity to risks, more specifically to the risk of money laundering and terrorism financing. Covid-19 force banks to change the way they work, including the way they collect information and data from potential customers when they enter into a business relationship. For a better control of the risks of money laundering, banks have put in place an anti-money laundering system including the hybrid process of Know Your Customer (KYC) and E-KYC in order to be transposed to the present circumstances. This process is essential in order to better anticipate the occurrence of the said scourge prematurely therefore.

The objective of this article is to know the KYC and E-KYC process implemented by commercial banks in order to better identify former and potential customers while making the prevention of money laundering by Moroccan banks successful.

KEYWORDS: BANK; KYC; MONEY LAUNDRING; E-KYC.

Introduction :

De prime abord, la banque est une institution financière qui gère les dépôts et collecte l'épargne des clients, accorde des prêts et offre des services financiers. Elle effectue cette activité en général grâce à un réseau d'agences. L'activité bancaire est, aussi, une activité où le risque opérationnel est permanent. Ce risque revête une importance cruciale puisqu'il correspond aux risques de perte résultant de carence ou déficience attribuables à des procédures, personnels, des systèmes internes, du dispositif anti-blanchiment des capitaux, anti-financement du terrorisme et la non-conformité à la réglementation bancaire.

De ce fait, les criminels et les blanchisseurs professionnels essayent de sophistiquer leurs techniques de blanchiment des capitaux afin d'échapper au contrôle des autorités de supervision bancaire. Donc, le secteur bancaire c'est le secteur le plus exposé aux risques : risque de blanchiment de capitaux et le financement de terrorisme.

En second lieu, les banques devraient non seulement déterminer l'identité de leurs clients mais surveiller également les mouvements de comptes pour déceler les transactions atypiques ou inhabituelles pour un client précis ou une catégorie de compte. La connaissance de l'identité vraisemblable de la clientèle devrait constituer un élément indispensable de la réussite de la politique de prévention du blanchiment des capitaux par les établissements bancaires¹.

A la suite des attentats du 11 septembre 2001, le comité de Bâle avait rappelé la nécessité d'une politique active et systématique fondée sur la règle des 3 K : Know your customers, Know your suppliers, Know your employee² :

-Know your customers (KYC) est une étude comportementale visant à détecter les profits à risque. Cela s'applique lors de l'ouverture d'un compte puis de manière continue avec la mise à jour des informations ;

-Know your suppliers (KYS) consiste à appliquer la même sélectivité pour le choix des sous-traitants, cotraitants, correspondants bancaires et autres partenaires de l'établissement. Il s'agit en fait d'exiger d'eux le respect et l'adhésion à des standards de qualité identique à ceux qu'applique la banque ;

-Know your employees (KYE) implique de connaître les salariés. La rotation du personnel et le cloisonnement des fonctions liées au dispositif de surveillance sont ici les éléments de base.

La règle de 3K est, en fait, une étude comportementale notamment KYC, qui permettra de dessiner un profil pour chacun d'entre eux en fonction de l'historique de son comportement.³ Une fois établi, il sera possible de déterminer si les opérations qu'ils réalisent sont suspectées d'être liées au délit de blanchiment des capitaux. En plus, la Covid-19 oblige les banques à recourir à la distanciation afin de connaître le client à distance E-KYC.

La question marquante qui nous encourage davantage à traiter ce sujet est la suivante :

¹ Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, octobre 2001, Devoir de diligence des banques au sujet de la clientèle, page 4

² Connais tes clients, connais tes fournisseurs, connais tes salariés.

³- le processus est le même pour les partenaires et les employés de la banque.

Comment le processus KYC et E-KYC mis en place par les banques leur permet de mieux identifier les clients tout en propulsant la politique de prévention du blanchiment des capitaux ?

Nous allons répondre à cette problématique, d'abord, par une revue de littérature sur le blanchiment de capitaux en essayant de définir ce concept selon différents auteurs. Ensuite, nous présenterons le processus de prévention du blanchiment des capitaux « Know Your Customer » ou « E -Know Your Customer » d'une banque A qui a pour objectif d'identifier sa clientèle et d'obtenir des informations appropriées et pertinentes. Enfin, nous exposerons les résultats de l'étude empirique réalisée au niveau d'une banque de la région de Casablanca. Cette étude est basée sur des données qualitatives affirmant les moyens employés par les établissements bancaires afin de prévenir l'utilisation de leur système à des fins de blanchiment des capitaux. En fait, nous nous sommes appuyés sur des entretiens semi-directifs avec les employés de la banque afin de savoir comment ils procèdent aussi bien dans des circonstances normales et des moments de crise (Covid 19) telle que nous subissons aujourd'hui afin de connaître leurs clients potentiels.

1. Le blanchiment des capitaux : une revue de littérature

Tout d'abord, le blanchiment d'argent est devenu un danger réel au niveau national et international suite à plusieurs facteurs notamment les changements affectant les marchés mondiaux. Il s'agit donc d'un phénomène complexe dans la mesure où il risque de produire des effets néfastes sur la stabilité des institutions financières et par conséquent, il fragilise la stabilité économique.

En outre, le code pénal marocain et la loi 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement de terrorisme, modifiée et complétée par la loi 12-18, octroient une définition au blanchiment des capitaux en l'occurrence à l'article Article 574-1.

Mais, pour être conforme aux normes scientifiques universellement acceptées, on porte une importance cruciale sur l'exploration de la revue de littérature sur le blanchiment des capitaux toute en faisant ressortir plusieurs définitions pour proposer à la fin une définition propre aux auteurs de cet article.

Selon VERNIER Eric (2018), le blanchiment des capitaux est défini comme un processus servant à cacher l'origine des fonds en provenance d'activités criminelles comme les trafics de drogue, trafics d'armes, corruption, etc.), son ultime but consiste à faire croire que des capitaux illégalement acquis ont une source licite et à les insérer dans la sphère économique. Svetlana Nikolosk (2012) a défini le blanchiment des capitaux comme une procédure de suppression des revenus illégaux, et de leur utilisation, ou de leur légalisation. La fraude est au centre de l'ensemble du processus de blanchiment d'argent afin de montrer faussement l'origine des avoirs des institutions concernées.

D'après Dionysios S. Demetis (2018), le blanchiment d'argent est un processus qui consiste à dissimuler des fonds provenant d'une source illicite résultant (trafic de drogue et d'êtres humains, fraude, extorsion, d'enlèvement contre rançon).

En 2021, le blanchiment des capitaux est défini, par Sergij S. Vitvitskiy et al, et Arjan Premti et al, comme un processus qui consiste à camoufler les fonds émanant d'une source illicites et que d'argent provenant d'une source illicite déstabilise les pays stables économiquement.

De ce fait, l'exploration de cette revue de littérature qui est riche sur le blanchiment des capitaux a permis aux auteurs de cet article de proposer leur propre définition :

" Le blanchiment des capitaux peut être défini comme une infraction économique et financière corolaire qui consiste à camoufler les infractions essentielles , les cyber infractions et les infractions crypto monnaies soutenues par la technologie Blockchain, commises par les criminels financiers afin de donner une apparence légitime auxdites infractions principales tout en réinvestissant une partie de l'argent sale dans des projets illicites, l'autre partie dans l'économie souterraine et le reliquat dans des projets moins rentables afin de justifier l'honnêteté de leur argent obtenu de manière illégale et frauduleuse". (BENNIS Laila, BOUNAR Amine)

Après avoir présenté les différentes définitions de blanchiment des capitaux ainsi que celle propre aux auteurs, le blanchiment d'argent est un processus complexe qui se déroule en trois phases :

- la première phase (étape de placement - étape de classement) où l'argent est placé dans le système financier ;
- la deuxième phase (layering) l'argent entre dans le système financier ou le traverse par le biais de nombreuses transactions ;
- et la troisième phase (intégration) où l'argent est intégré dans le système financier dans le but principal de le légaliser.

Enfin, les investigateurs financiers plus spécifiquement les caissiers, chefs de caisse, chargés de clientèle et les analystes de conformités sont censés avoir l'esprit d'imagination, d'empathie et être olfactif pour prévenir et détecter précocement la survenance de blanchiment de capitaux en préservant notre économie des effets délétères provoqués par ce crime financier.

2. Processus de prévention du blanchiment des capitaux « Know Your Customer » ou « E - Know Your Customer » de la banque

Le processus Know Your Customer (KYC) est un guide que le chargé de la clientèle est censé suivre pour identifier leurs clients et obtenir des informations appropriées et pertinentes lors de l'entrée en relation financière afin de faire réussir la concrétisation de la politique de prévention de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

De ce fait, les banques commerciales disposent d'une politique préventive pour connaître mieux leurs clients : connaissance juridique et financière (voir les articles 13 et 14 relatifs à la circulaire 5/w/2017). Lors de l'ouverture de compte, le client potentiel doit justifier de son identité en présentant des documents suivants :

2.1. Connaissance juridique

❖ Pour les personnes physiques

- Carte d'identité nationale pour les marocains ;
- Passeport (indispensable pour les non-résidents) ;
- Carte de séjour ;
- Carte de résidence ou d'immatriculation pour les étrangers résidents.

Ces documents sont demandés par la banque à toute catégorie de clients (Personnes politiquement exposés, clients habituels, citoyen étranger).

❖ Pour les professionnels

- **Entrepreneur individuel** : Carte d'identité, extrait de registre de commerce (daté de moins de trois mois), numéro d'identification fiscale, numéro de patente ;
- **Professionnel artisan** : Carte d'identité, carte d'artisan extrait de registre de commerce (daté de moins de trois mois), numéro d'identification fiscale, numéro de patente ;
- **Professionnel exerçant une profession libérale** : Carte d'identité, titre d'exercice délivré par un ordre (médecin, avocat, notaire, vétérinaire, etc.), autorisation administrative d'exercice.

❖ Pour les personnes morales

- Identifiant fiscal ;
- CIN pour le propriétaire de l'entreprise, et la CIN du mandataire ;
- Patente ;
- Identifiant commun de l'entreprise ;
- Enregistrement sur le registre de commerce ;
- L'annonce sur le journal ;
- L'adresse de la société.

❖ Pour les mandataires

Les éléments d'identification ci-dessus doivent également être demandés aux personnes qui pourraient être amenées à faire fonctionner le compte d'un client en vertu d'une procuration et après son ouverture par le titulaire. Autrement dit, ils doivent faire l'objet de vérifications habituelles (KYC) avant d'être autorisés à utiliser leur mandat. La banque doit avant tout connaître les raisons motivant le mandat (par exemple : lien familial, affaires, etc.).

Lorsque vous octroyez un mandat à quelqu'un pour faire fonctionner un compte, vous lui donnez aussi le pouvoir de réaliser des opérations et/ou de poser des actes en votre nom et pour votre compte dans votre banque. Le mandat bancaire peut être général ou spécifique.

Le client doit également fournir à la banque des informations concernant son adresse.

Pour un particulier, la vérification du domicile se fait en vérifiant sa pièce d'identité. Si le client déclare avoir une adresse différente de celle figurant sur sa pièce d'identité, un document justificatif

supplémentaire est demandée au client (original de la facture d'eau, d'électricité, d'abonnement ou de téléphone).

Pour un client professionnel, si l'adresse actuelle du client est différente de celle inscrite sur sa carte professionnelle, le client doit présenter un justificatif supplémentaire du lieu d'exercice de son activité, tel que la facture d'eau ou d'électricité.

Une lettre de bienvenue est systématiquement envoyée au client pour vérifier son adresse. En effet, le retour du courrier de la lettre de bienvenue doit systématiquement être vérifié par le chargé de clientèle afin de s'assurer de la bonne adresse du client.

En cas de retour de la lettre de bienvenue, le chargé de clientèle demande au client un justificatif de domicile (original de la facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe ou d'un contrat de bail ou titre de propriété datant de moins de trois mois), à défaut, la relation avec le client doit être rompue et le compte sera clôturé.

2.2. Connaissance financière

On entend par connaissance financière, la connaissance du patrimoine du client prospect et l'origine des fonds qu'il souhaite confier à la banque. Cette étape se concrétise réellement par la demande de certaines informations et justificatifs permettant de construire une idée claire sur la situation financière du client. Les justificatifs de revenus à rassembler dans ce cas sont différents selon le type d'activité exercée :

- **Pour une activité salariée**, il est demandé de fournir le dernier bulletin de salaire, une attestation de revenus annuels ou un contrat de travail ;
- **Pour une activité indépendante**, il est demandé de présenter le document fiscal justifiant cette activité et du niveau des revenus ;
- **Pour les retraités** : les titres de pension ;
- **Pour un étudiant**, une carte d'étudiant ou tout autre justificatif ;
- **Pour un étranger résident au Maroc (ERM)** souhaitant ouvrir un compte chèque provisoire, il est demandé de fournir une attestation de salaire et le contrat de travail approuvé par le Ministère de l'emploi.

En plus, toute ouverture de compte est obligatoirement soumise à des entretiens préalables avec les clients et, le cas échéant, leurs mandataires qui ont pour vocation de s'assurer des justificatifs d'identité et de domiciliation. Ainsi que les banques sont censées vérifier que le client n'est dans aucune listes de fraudeurs connus, de terroristes ou de blanchisseurs, et n'appartient aux pays sous embargos⁴ présentant un risque élevé de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

⁴ Embargo est une des sanctions de nature économique qui peuvent être prises à l'encontre d'un État. (Corée du Nord, Crimée, Cuba, Iran, Syrie).

Finalement, le processus de prévention du blanchiment des capitaux « Know Your Customer » ou « E-Know Your Customer » contient des questions posées lors de l'entrée en relation avec des clients potentiels afin qu'ils puissent disposer d'un compte bancaire.

3. Étude empirique dans la grande région de Casablanca

3.1. La méthodologie de l'étude empirique

L'étude empirique est basée sur des données qualitatives affirmant les moyens employés par les établissements bancaires avant et dans la période de la Covid-19 afin de prévenir l'utilisation de leur système à des fins de blanchiment des capitaux. De ce fait, l'objet de l'étude s'est appuyé sur des entretiens semi-directifs avec les employés de la banque afin de savoir comment ils procèdent aussi bien dans des circonstances normales et dans des moments de crise (Covid 19) pour connaître leurs clients potentiels lors de l'entrée en relation.

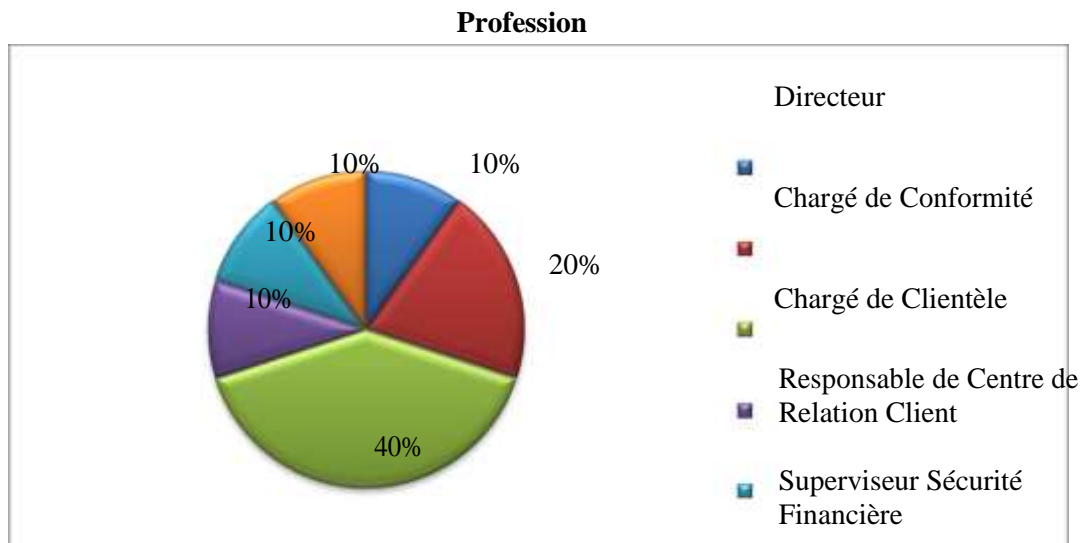
Tableau n°1 : les banques interrogées avec la qualité des personnes interrogées

<i>Les banques interrogées en 2021</i>	<i>La qualité des personnes interrogées</i>
<i>A</i>	<i>Directeur d'agence</i>
	<i>Chargé de clientèle</i>
	<i>Chef de caisse</i>
<i>B</i>	<i>Cadre Bancaire</i>
	<i>Superviseur de la sécurité financière</i>
	<i>Conseiller de clientèle</i>
<i>C</i>	<i>Chargé de conformité</i>
<i>D</i>	<i>Responsable plate-forme relation client</i>
<i>E</i>	<i>Chargé de clientèle</i>
	<i>Cadre bancaire</i>

Source : élaboré par les auteurs.

3.2. Analyse du questionnaire

Figure n° 1 : Profession du personnel des banques commerciale :



Source : Elaboré par les auteurs sur la base de l'enquête

3.2.1 .Identification et connaissance de la clientèle

❖ L'ensemble des personnes interviewées ont répondu comme suit :

Pour les personnes physiques :

- Marocain résident au Maroc : Carte d'Identité Nationale ;
- Étranger résident au Maroc : Carte Séjour ;
- Marocain résident à l'étranger : Passeport, Carte d'Identité Nationale et la Carte de Séjour du pays où il est installé.

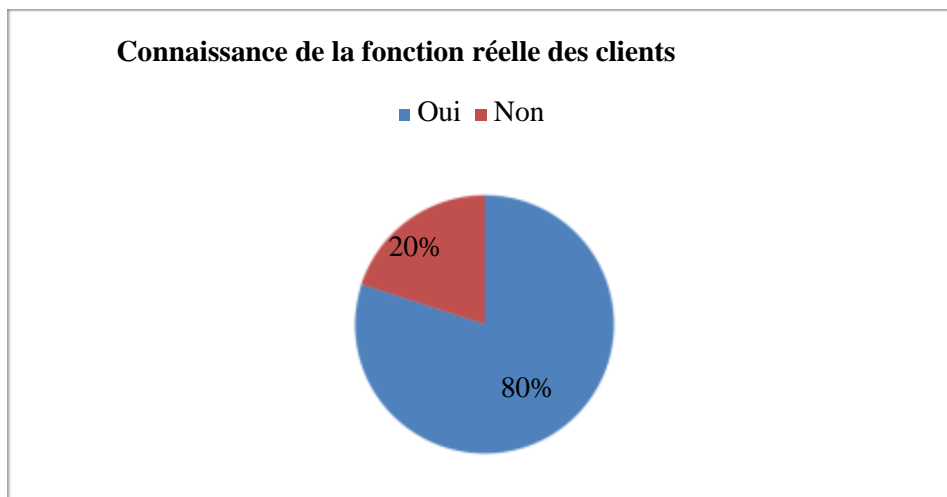
Pour les personnes morales :

- Dossier juridique de la société ;
- Cartes d'Identités Nationales des associés ;
- Statuts ;
- PV ;
- Patente ;
- Identifiant fiscale ;
- Identifiant commun de l'entreprise ;
- Registre de commerce modèle J ;
- Journal d'annonces légal ;
- Document présentant les mandataires ou le mandataire ;
- Le respect de la loi Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)⁵.

⁵ Est une réglementation américaine visant à lutter contre l'évasion fiscale des citoyens et résidents américains détenant des actifs financiers en dehors des Etats-Unis. Les institutions financières non américaines dont le Maroc qui signé cette convention avec l'Amérique en 2018 portent la responsabilité d'identifier les contribuables américains dans leurs portefeuilles clients, et de déclarer annuellement à l'administration fiscale américaine les actifs financiers de ces derniers.

- ❖ Durant notre entretien avec le personnel des agences bancaires, on retient que les documents demandés aux clients occasionnels sont les suivants :
 - La carte d'identité nationale pour les Marocains ;
 - La carte de séjour pour les étrangers résidents au Maroc ;
 - Le passeport pour étrangers non-résidents au Maroc.
- ❖ Les personnes qui ont répondu à cette question ont confirmé que la banque peut s'assurer de l'adresse au moment de l'ouverture par l'adresse mentionnée sur la carte d'identité nationale
- ❖ Les personnes qui ont répondu à cette question, ont répondu que les documents qui s'avèrent indispensables pour qu'un PPE puisse ouvrir un compte sont :
 - Les informations concernant sa situation professionnelle ;
 - Les informations ou documents justifiant l'origine des fonds versés sur le compte ou le contrat (attestation de salaires, avis d'imposition, justificatifs de déclaration fiscale, contrats de location) ;
 - La Covid 19 c'est une occasion propice pour les banques pour rendre effective la digitalisation
 - L'ensemble de la population interrogée nous ont confirmé que leur établissement avait recouru à l'ouverture de compte à distance mais le client potentiel est censé se présenter à l'agence afin de parfaire définitivement l'ouverture de compte qui été initiée par lui en amont ;
 - L'ensemble de la population interrogée nous ont confirmé qu'il y a une procédure à respecter par la banque lors de l'ouverture de compte.

Figure n° 2 : Connaissance de la fonction réelle des clients des banques commerciales



Source : Elaboré par les auteurs sur la base de l'enquête

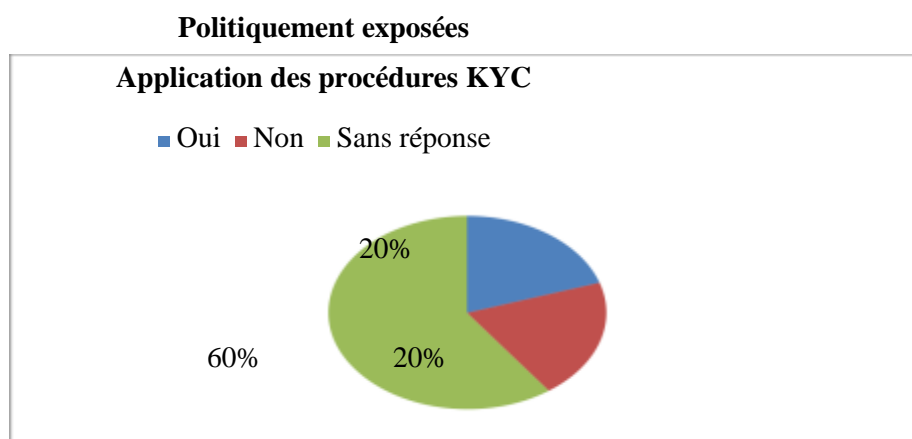
Les personnes qui ont répondu « Oui » constituent 80% de l'échantillon étudié.

- La réponse à cette question était de contacter directement la société dans laquelle le client travaille en cas de besoin d'informations concernant sa fonction principale ;

- Effectuer un entretien avec le client pour déceler son activité principale ;
- Si nous n'arrivons pas à savoir la fonction réelle, nous nous adresserons au département conformité qui approfondira l'investigation pour mieux connaître le client.

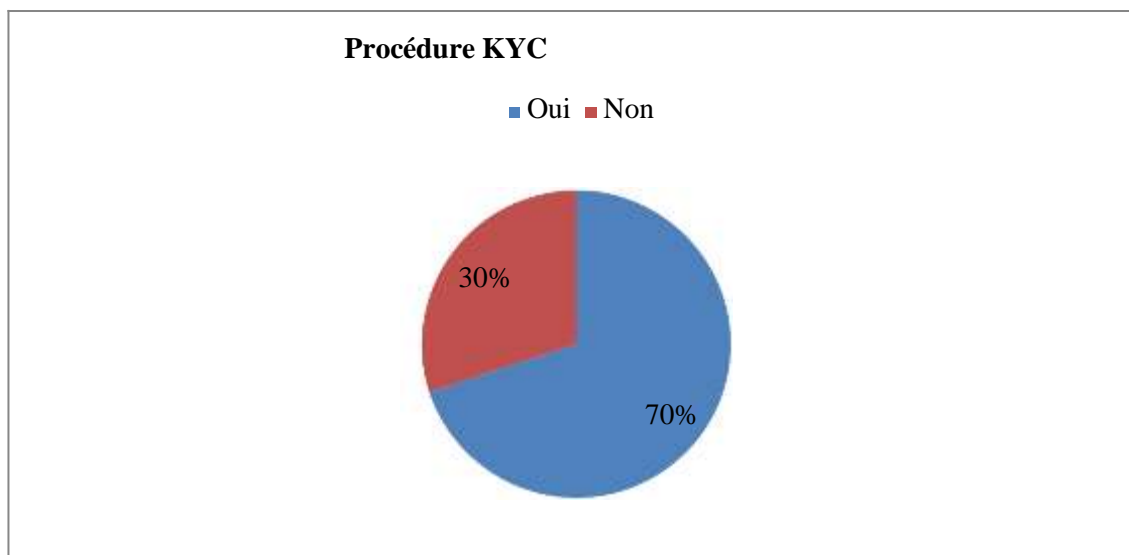
Les personnes ayant répondu par « Oui », nous leur avons demandées de nous confier les questions posées pour les PPE lors de l'ouverture de compte. La plupart des questions se concentre surtout sur la raison pour laquelle le client souhaite ouvrir un compte, se renseigner sur sa situation familiale et aussi s'il dispose déjà d'un autre compte bancaire.

Figure n°3 : Application des procédures pour les Personnes



Source : Elaboré par les auteurs sur la base de l'enquête.

Figure n°4 : Procédure pour connaître le bénéficiaire effectif

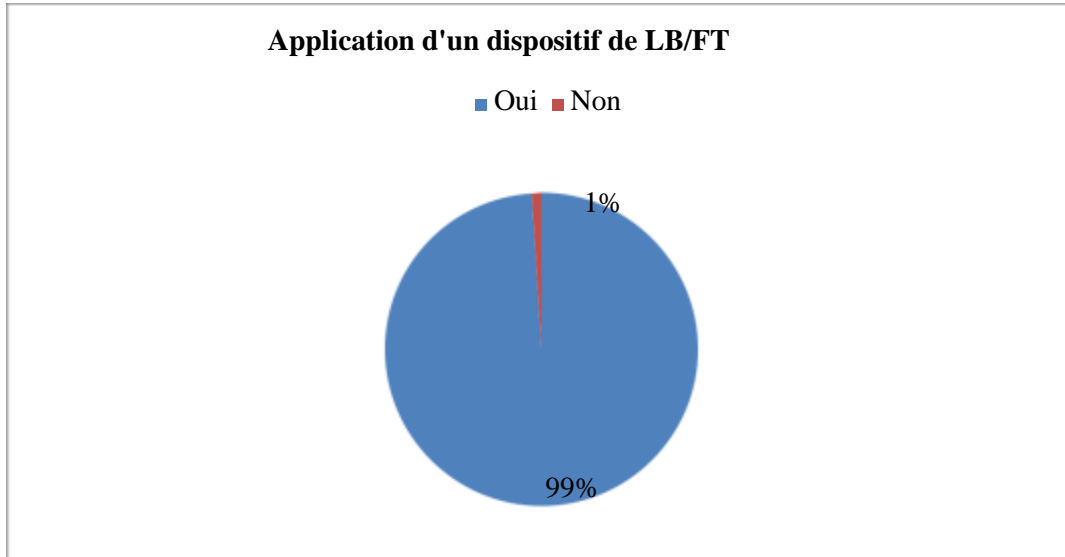


Source : Elaboré par les auteurs sur la base de l'enquête.

Les personnes ayant répondu par « Non », ils ont précisé qu'il n'existe pas une procédure particulière pour connaître les bénéficiaires effectifs sauf si ce dernier dispose d'un compte dans le même établissement bancaire si non ils ne peuvent pas procéder à une vérification de son identité.

3.2.2. La prévention de blanchiment des capitaux

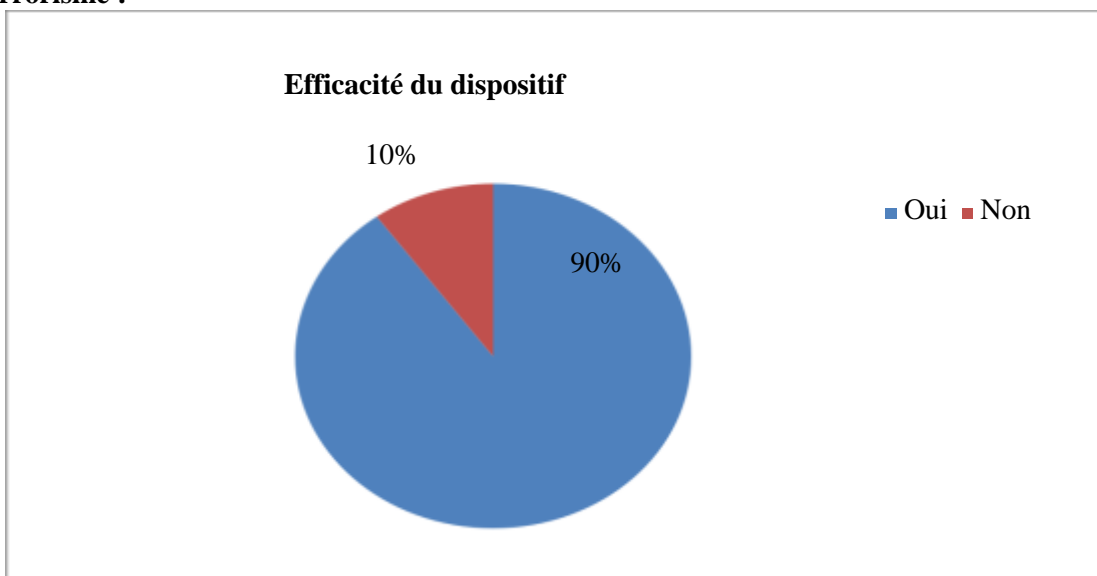
Figure n° 5 : Respect du dispositif anti-blanchiment de capitaux et anti-financement du terrorisme (LB/FT)



Source : Elaboré par les auteurs sur la base de l'enquête.

Durant l'entretien avec l'ensemble du personnel de la banque, on remarque que l'échantillon sur lequel nous avons mené cette enquête applique tous un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Pour s'assurer du respect de ces dispositifs, le département de conformité contrôle de manière permanente le mouvement des comptes. Chaque opération estimée anormale fait donc l'objet d'une enquête avancée.

Figure n° 6 : Efficacité du dispositif anti-blanchiment de capitaux et anti-financement du terrorisme :



Source : Elaboré par les auteurs sur la base de l'enquête.

90% de l'échantillon trouvent que les dispositifs appliqués au sein de leur banque sont efficace pour lutter contre le blanchiment des capitaux. Par ailleurs, 10% de la population étudiée présentent un avis contradictoire et trouvent qu'il y a encore des améliorations à établir au niveau des dispositifs appliqués au sein des banques.

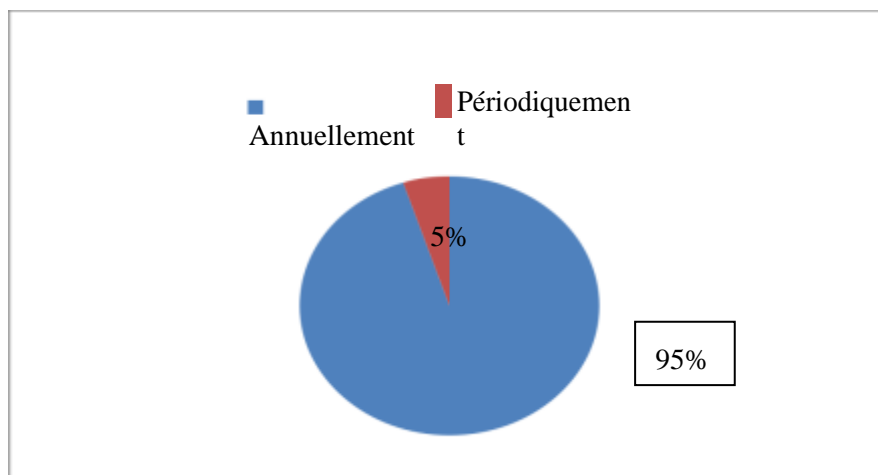
- ❖ L'ensemble des réponses étaient cohérente dans le sens où ils trouvent que les procédures internes appliquées au sein de la banque parviennent parfaitement à minimiser les risques de blanchiment.
- ❖ La plupart des réponses précisait qu'il faudra y avoir des améliorations permanentes en ce qui concerne les dispositifs et les procédures mis en place dans les banques ainsi que les gestionnaires du compte doivent être vigilants à toute opération qui sort de l'ordinaire, identifier et bien connaître le client et son activité.
- ❖ **Les améliorations nécessaires :**
 - Former, engager le personnel et le sensibiliser au risque de blanchiment des capitaux ;
 - Renforcer le système de communication entre les banques ;
 - Renforcer l'application du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux ;
 - Éradiquer l'espèce ;
 - Le gestionnaire du compte doit être vigilant à toute opération qui sort de l'ordinaire.

3.2.3. Formation du personnel

L'ensemble de la population ont répondu par « oui », c'est-à-dire qu'il y a une formation dispensée au personnel de la banque pour leur sensibiliser des risques de blanchiment des capitaux.

Si vous répondez par « oui », quelles est la durée de cette formation ?

Figure n° 7 : Formation sur le dispositif anti-blanchiment et anti-financement du terrorisme en faveur du personnel de la banque



Source : Elaboré par les auteurs sur la base de l'enquête

L'ensemble des formations s'effectuent annuellement et sont souvent des formations en ligne qui apportent des mises à jour sur le thème de LAB/FT. A la fin de chaque formation, il y a toujours un test destiné aux personnes considérées pour répondre à des questions en rapport avec ce sujet afin de voir si elles ont bien assimilé les choses tout en se focalisant sur le score du test.

3-3 Résultats de l'enquête

D'après notre enquête élaborée auprès des personnels des banques, nous avons abouti aux résultats suivants :

- ⊙ Existence d'une procédure à respecter lors de l'ouverture du compte ;
- ⊙ Insuffisance des renseignements demandés par la banque lors de l'ouverture de compte ;
- ⊙ Traitement d'une manière identique de toutes les catégories des clients ;
- ⊙ Faibles procédures pour connaître le bénéficiaire effectif des comptes ;
- ⊙ Mise en place d'une cartographie des risques par les banques ;
- ⊙ Déficience des formations dispensées au personnel du staff d'agence (Agents de police financière de premier niveau) pour leur sensibiliser sur la gravité de ce fléau ;
- ⊙ Manque de connaissance par le staff d'agences (Agents de police financière de premier niveau) en matière de blanchiment de capitaux ;
- ⊙ Absence de circulation d'informations entre les banques ;
- ⊙ Insuffisance dans l'application du dispositif anti-blanchiment mis en place par les banques ;
- ⊙ Les agences sont devant un dilemme entre respecter l'objectif des ouvertures de comptes annuels et le respect du dispositif anti-blanchiment ;
- ⊙ Mise en place du dispositif de contrôle interne par toutes les banques ;
- ⊙ Les intérêts commerciaux font obstacle à l'application des procédures en vigueur ;
- ⊙ Présence d'un système informatique permettant de détecter les opérations suspectes (filtrage, profilage et analyse comportementale) ;

Conclusion

Après avoir effectué une étude empirique sur le terrain tout en tenant compte du problème de confidentialité que nous avons rencontré pour collecter des réponses à certaines questions qui nous ont permis d'apprécier l'efficacité du processus de prévention du blanchiment capitaux en intégrant une nouvelle techniques de connaissance des clients E-KYC lors de la covid-19 plus que la connaissance traditionnelle des clients par les banques.

Comme il y a une déficience dans l'application stricte du processus de prévention de blanchiment des capitaux notamment :

- dans l'application du processus KYC mis en place par la banque ;
- La timide implication du personnel des banques dans la stratégie de lutte contre le blanchiment suite à une insuffisance dans la formation octroyée ;

- et l'absence de collaboration entre les banques en matière de lutte contre le blanchiment.

A cet effet, nous ne pouvons pas parler de l'efficacité de la politique KYC ou E-KYC puisque le succès de cette politique de lutte contre le blanchiment de capitaux dépend de l'engagement de chacune des banques opérant dans le marché marocain.

De ce fait, les résultats du guide d'entretien nous ont confirmés davantage qu'il existe encore du travail à faire en matière de prévention du blanchiment des capitaux.

Malgré les efforts déployés par les banques en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, puisqu'elles disposent d'un dispositif anti-blanchiment transposable avec la note circulaire 5/w/2017 de la BAM conformément aux normes internationales du GAFI, il existe toujours un problème épineux dans l'application de ce dispositif.

Pour maîtriser les risques de blanchiment de capitaux, nous suggérons les recommandations suivantes

- ❖ Renforcer le système de communication inter-banques et autre –banques.
- ❖ Éradiquer l'anonymat ;
- ❖ Confirmer la validation des ouvertures de compte en N+3 par le département conformité ;
- ❖ Renforcer la formation du personnel au sujet du blanchiment des capitaux ;
- ❖ Intégration l'élément d'éthique dans la sélection des nouvelles recrues ;
- ❖ Renforcer l'interconnexion entre les banques et les organismes publics concernés afin de mieux connaître le client potentiels lors de la de la période de validation N+3 ;
- ❖ Mettre en place une plateforme BLOCKCHAIN contrôlé par l'état afin de rendre facile et prompte la circulation de l'information relative aux clients potentiels lors de l'entrée en relation ;
- ❖ Se renseigner sur :
 - Les raisons pour lesquelles la personne veut ouvrir un compte chez une nouvelle banque ;
 - L'origine de fonds ;
 - Combien de comptes disposent le client potentiel chez d'autres banques ;
 - L'adresse ;
 - La fonction réelle des clients avec des justificatifs palpables ;
 - Le salaire.

BIBLIOGRAPHIE

Articles:

Benedictus, R.S. Ahmadi, M. & Muhadar, H.P.(2019). Know Your Customer (KYC) Principles Relates to Bank Confidentiality as an Effort to Prevent Money Laundering Crimes, Journal of Law, Policy and Globalization, 81(1), 101-108.

- Dionysios , S.D. (2018). Fighting money laundering with technology: A case study of Bank X in the UK, *Journal Decision Support Systems*, 105(1), 96–107.
- Donato, M .(1999). Money Laundering: The Economics of Regulation, *European Journal of Law and Economics*, 7 (3), 225–240.
- Erin L.F. & Gallant M .(2018). financial institutions and money laundering: A threatening relationship.*Journal of Banking Regulation*, 19(2), 131-148.
- Emily L .(2016).Will the FIFA bribery scandal spur money laundering law reform in Hong Kong : Comparing Hong Kong's Anti-Money Laundering Regime with Financial Action Task Force Recommendations. *Peking University Law Journal*, 4 (1), 143-176.
- Eugene, E. M .(2019). Money laundering control in Tanzania: Did the bank gatekeepers fail to discharge their obligations?. *Journal of Money Laundering Control*, 22(4), 796-835.
- Friedrich, S. & Ursula, W. (2008).Money laundering: some facts.*European Journal of Law and Economics*, 26 (3), 387-404.
- Gilles, F.G. Thierry, G. & Pierre, L. (2007).Les sentinelles bancaires de l'anti-blanchiment. Acteurs privés et policing économique. *Sociologie du Travail*, 49(1), 10-27.
- Graham S.(2015).Money laundering in Ukraine. *Journal of Money Laundering Control*, 18(3), 382 – 394.
- Julyana , W. (2017).Implementasi prinsip mengenal nasabah (Know Your Customer) serta pengaruhnya terhadap tindak pencucian uang (money laundering) dan kinerja keuangan pada lembaga perbankan. *Business Management Journal*, 11(1), 71 - 96.
- Jamaliah, S. Erlane ,K. G. Normah, O. & Sharifah ,N. S. Y.(2013).Money Laundering Prevention Measures among Commercial Banks in Malaysia. *International Journal of Business and Social Science*, 4(5), 227-235.
- José, P. M. & Omri R. (2021). KYC Optimization Using Distributed Ledger Technology. *Business & Information Systems Engineering*, 59(6), 411-423.
- John, A. R. (2002).The new US anti-money laundering offensive: will it prove successful? .*Cross Cultural Management: An International Journal*, 9(3), 3 -31.
- Maphuti , T. & Chinelle, V. W. (2014). An analysis of the 'know your customer' policy as an effective tool to combat money laundering: is it about who or what to know that counts? . *International Journal of Public Law and Policy*, 4(1), 53-68.
- Martin,G. & Geoff,T.(2014).Preventing Money Laundering or Obstructing Business?: Financial Companies. *Perspectives on 'Know Your Customer' Procedures*, 44(4), 582-594.
- Milind, T. Adrian, G. & Kuldeep, K. (2020). A review of money laundering literature: the state of research in key areas. *Pacific Accounting Review*, 32(2), 271-303.

- Mohammed, A. N. (2015). Money laundering: A primer for banking staff . International Journal of Disclosure and Governance, 13(2), 1–22.
- Nadine ,K. O. & Johannes, R. (2020).Know-Your-Customer (KYC) Requirements for Initial Coin Offerings: Toward Designing a Compliant-by-Design KYC-System Based on Blockchain Technology.Business & Information Systems Engineering, 63(10) , 1-17.
- Ngai ,E.W.T. Yong, H. Wong, Y.H., Yijun, C. & Xin S. (2011). The application of data mining techniques in financial fraud detection: A classification framework and an academic review of literature, Decision Support Systems,20(50),. 559-569.
- Queloz, N. (2007). Efficacité des systèmes de contrôle du blanchiment d'argent : Quelques données relatives à la Suisse et éléments de comparaison avec le dispositif canadien. Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique Genève, 1(1), 55-67.
- Hardouin, P.(2017).Too big to fail, too big to jail: restoring liability a lesson from HSBC case.Journal of Financial Crime, 24(4), 513-519.
- Alldrige, P.(2008).Money laundering and Globalization. Journal of Law and Society, 35(4), 437-463.
- Ping , H.(2010).A typological study on money laundering. Journal of Money Laundering Control, 13(1), 15-32.
- Premti,A. Jafarinejad, M. & Balani,H. (2021). The impact of the Fourth Anti-Money Laundering Directive on the valuation of EU banks.Research in International Business and Finance, 57(1), 1-15.
- Supatra,P.(2018).FinTech and Causing Customers to Comply withAnti-Money Laundering Law. PSAKU International Journal of Interdisciplinary Research, 7 (2), 31-38.
- Svetlana ,N. & Ivica, S. (2012). Role of banks as entity in the system for prevention of money laundering in the Macedonia .Procedia - Social and Behavioral Sciences, 44(3), 453-459.
- Sergij, S.V. Oleksandr,N.K. Pavlo, S. P. Oleksii, M. S. & Dmytro, B. S.(2021).Formation of a new paradigm of anti-money laundering: The experience of Ukraine. Problems and Perspectives in Management, 19 (1), 354-363.
- Ting, H.C. (2020). Do you know your customer? Bank risk assessment based on machine learning. Applied Soft Computing , 86(1), 1-24.
- Viritha, B. & Mariappan ,V. (2016).Anti-money laundering practices in banks: customer's awareness and acceptance in India. Journal of Money Laundering Control, 19(3) , 278-290.
- Yusarina, M. I. Zuraidah, M. S. Nizal, H. & Paul , A. B. (2015). Money Laundering Risk: From the Bankers' and Regulators Perspectives. Procedia Computer Science, 28(2), 7 – 13.
- Zaiton, H. Normah, O. & Wan R. (2016). Airing Dirty Laundry: Reforming the Anti-Money Laundering and Anti-Terrorism Financing Regime in Malaysia. Global Jurist, 16(1), 127-139.

Livre :

Vernier,E.(2017),Techniques de blanchiment et moyen de lutte, DUNOP, quatrieme édition, Paris, 295 pages .

Rapports:

Circulaire 5/w/2017 qui a été publié par la BANK AL MAGHRIB.

La loi 43-05 modifiée et complétée par la loi 12-18 sur la lutte contre le blanchiment des capitaux.